



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



21055463

gale,
al,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

30 AVR. 2021

Greffier
DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0729 881 844**

Nom

(en entier) : **EKOSERVICES JURBISE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE COOPERATIVE**

Adresse complète du siège : **Route d'Ath 131 - 7050 Jurbise**

Objet de l'acte : PV FUSION PAR ABSORPTION - SOCIETE ABOSRBANTE

D'un procès-verbal dressé par Maître François Goemaere, notaire associé de résidence à Mons, en date du 5 mars 2021, il ressort que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative "EKOSERVICES JURBISE", ayant son siège social à 7050 Jurbise, Route d'Ath 131, laquelle a pris les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

1°) Projet de fusion

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner ont établi en date du 10 janvier 2021 un projet de fusion conformément à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et Associations et a été déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division Mons en date du 14 janvier 2021.

Le dépôt susdit a été publié par mention aux Annexes du Moniteur belge en date du 21 janvier 2021, sous les numéros 21009102 et 21009103.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du projet de fusion dont question à l'ordre du jour, tous les actionnaires et associés reconnaissant avoir eu parfaite connaissance de celui-ci ainsi que des autres documents visés par la loi, plus d'un mois avant la date de la présente assemblée.

Le Président confirme que l'ensemble des formalités préalables prévues par les articles 12 :50 et suivant(s) du Code des sociétés et associations ont bien été correctement accomplies par les sociétés « PLANETE SERVICES JURBISE » et « EKOSERVICES JURBISE ».

L'assemblée approuve ce projet de fusion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) Décision unanime de renoncer aux rapports prévus aux articles 12:25 et 12:26 CSA

a) L'assemblée décide de renoncer à l'établissement par l'organe d'administration du rapport écrit et circonstancié exposant la situation patrimoniale de la société appelée à fusionner conformément à l'article 12:25 du Code des sociétés et des associations ;

b) L'assemblée décide de renoncer à l'établissement par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, du rapport écrit sur le projet de fusion, conformément à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3°) Constatation

L'assemblée constate que l'opération visée entre dans le cadre de l'article 12 :7 Code des sociétés et associations, et que ne s'appliquent donc pas le texte légal de l'article 12 :13 alinéa 1er 2° du même Code.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4°) Décision de fusion - dissolution

L'assemblée approuve le projet de fusion précité et décide d'approuver l'absorption de la société coopérative « PLANETE SERVICES JURBISE », ayant son siège social à 7050 Jurbise, Route d'Ath 131, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0892.331.407, par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine (activement et passivement), rien excepté ni réservé, tel qu'il résulte de la situation active et passive arrêtée à la date du 31 décembre 2020, toutes opérations réalisées depuis le 1er janvier 2021 étant considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Conformément à l'article 12 :13 du Code des sociétés et associations, la fusion décidée aux présentes entraîne de plein droit et sans liquidation, le transfert de l'ensemble du patrimoine de la société PLANETE SERVICES JURBISE à la présente société EKOSERVICES JURBISE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Conformément à l'article 12 :57 du Code des sociétés et associations, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société EKOSERVICES JURBISE.

Etant précisé :

a) le transfert se fait sur base des situations comptables des sociétés absorbante et absorbée, toutes deux arrêtées au 31 décembre 2020 ;

b) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée « PLANETE SERVICES JURBISE » sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante « EKOSERVICES JURBISE » à dater du 1er janvier 2021.

c) les capitaux propres de la société absorbée « PLANETE SERVICES JURBISE » ne seront pas repris dans les comptes de la présente société absorbante « EKOSERVICES JURBISE », étant donné que celle-ci détient l'intégralité de son capital et la fusion s'opérera donc sans création de nouvelles actions, les actions émises par la société absorbée seront annulées conformément à l'article 12 :57 du Code des sociétés et Associations.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Autre disposition

L'assemblée constate conformément à :

- l'article 12 :32 du Code des sociétés et associations, le caractère idoine de l'objet social de la société absorbée et l'objet social de la présente société absorbante ;

- l'article 12 :50 4° du Code des sociétés et associations et conformément au projet de fusion, qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés absorbée « PLANETE SERVICES JURBISE » et absorbante « EKOSERVICES JURBISE ».

5°) Objet et conditions du transfert - Modalités d'approbation des comptes annuels - Décharge aux administrateurs

Description du patrimoine

Vu l'absence de rapport révisoral, l'assemblée :

a) requiert le notaire soussigné d'acter que le patrimoine de la société absorbée est transféré à la date de ce jour avec tous les éléments le composant à cette même date et en tenant par ailleurs compte de l'effet rétroactif du point de vue comptable à la date du 1 janvier 2021.

b) requiert le Notaire soussigné d'acter que le patrimoine actif et passif de la société absorbée comprend, sur base de sa situation comptable arrêtée au 31 décembre 2020 :

A. DESCRIPTION GENERALE

Les éléments actifs et passifs suivants, sans que cette énumération soit limitative :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES

I. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Frais de constitution 750,00

Amortissements -750,00

.....
TOTAL Frais d'établissement

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. Installations, machines et outillage

Installations techniques 47.627,30

Amortissements -47.549,98

Matériel publicitaire 6.102,60

Amortissements -6.102,60

Outillage et petit matériel 2.200,00

Amortissements sur outillage et petit matériel -2.200,00

.....
77,32

.....
C. Mobilier et matériel roulant

Matériel de bureau 22.394,95

Amortissements sur matériel de bureau -21.263,35

.....
1.131,60

.....
E. Autres immobilisations corporelles

Aménagement des locaux 3.984,53

Amortissements sur aménagement des locaux -1.391,37

.....
2.593,16

.....
TOTAL Immobilisations corporelles 3.802,08

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

C. Autres immobilisations financières	
2. Créances & cautionnements versés en numéraire	
Caution autre 1.350,00	
.....	
1.350,00	
=====	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES 1.350,00	
=====	
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES 5.152,08	
=====	
ACTIFS CIRCULANTS	
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	
A. Créances commerciales	
2. Créances diverses	
Acomptes versés 20.770,41	
.....	
20.770,41	
=====	
B. Autres créances	
C/crt Lefrancq Odile 2.399,87	
.....	
2.399,87	
=====	
TOTAL Créances à un an au plus 23.170,28	
=====	
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	
B. Autres placements	
Plcmt terme GB > 1M.< 1an 13,34	
.....	
13,34	
=====	
TOTAL Placements de trésorerie 13,34	
=====	
IX. VALEURS DISPONIBLES	
BNP 001-531474594 78.005,56	
.....	
TOTAL Valeurs disponibles 78.005,56	
=====	
X. COMPTES DE REGULARISATION	
Charges à reporter	
Assurance incendie 13,63	
Assurance-loi 2.375,56	
Assurance R.C. 1.035,07	
Loyer construction 600,00	
.....	
4.024,26	
=====	
Produits acquis	
Titres services 3.459,70	
Mesures Siné 473,68	
Mesure SINE 2015-2016 6.919,00	
Ind. Form. synd. 500,00	
.....	
11.352,38	
=====	
TOTAL Comptes de régularisation 15.376,64	
=====	
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS 116.565,82	
=====	
TOTAL DE L'ACTIF 121.717,90	
=====	
PASSIF	
CAPITAUX PROPRES	
I. APPORT	

A. Capital	
Capital souscrit 18.600,00	
.....	
18.600,00	
=====	
III. RESERVES	
A. Réserve légale	
Réserve légale 1.290,00	
.....	
1.290,00	
=====	
TOTAL Réserves 1.290,00	
=====	
IV. BENEFICE REPORTE - PERTE REPORTEE	
Perte reportée -3.362,73	
.....	
-3.362,73	
=====	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES 16.527,27	
=====	
DETTES	
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Prêt Ekoservices Region Centre SCRL 49.722,67	
.....	
49.722,67	
=====	
C. Dettes commerciales	
1. Fournisseurs	
Fournisseurs -20.286,41	
Fournisseurs débiteurs au bilan 20.286,41	
Factures à recevoir 2.904,00	
.....	
2.904,00	
=====	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	
1. Impôts	
Impôts estimés	
Provision fiscale constituée 383,35	
Impôts à payer Exercice 2021 Revenus 2020 4.509,44	
.....	
4.892,79	
=====	
2. Rémunérations et charges sociales	
Pécule de vacances	
Pécules de vacances employés 3.164,82	
Pécules de vacances ouvriers 42.160,94	
.....	
45.325,76	
=====	
Autres dettes sociales	
Chèques-repas 1.440,00	
.....	
1.440,00	
=====	
TOTAL Rémunérations et charges sociales 46.765,76	
=====	
TOTAL Dettes fiscales, salariales et sociales 51.658,55	
=====	
TOTAL Dettes à un an au plus 104.285,22	
=====	
X. COMPTES DE REGULARISATION	
Charges à imputer	
Renting Renault Espace 1 PAR 381 905,41	

.....
905,41

TOTAL Comptes de régularisation 905,41

=====

TOTAL DES DETTES 105.190,63

=====

TOTAL PASSIF 121.717,90

=====

I. VENTES ET PRESTATIONS

MARGE BRUTE D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires

Honoraires Sodexo Pass 656.534,00

Titres Services complément COVID 7.171,58

.....
663.705,58

Autres produits d'exploitation

Récupération congé Education 1.789,20

Plan SINE 29.888,76

Récup.assurance dégâts clients 391,42

Prime d'intégration 3.671,10

ATN Renault Espace 1 PAR 381 2.029,30

ATN GSM 137,50

Intervention chèques repas 3.540,66

Intérêts fictifs sur compte courant débiteurs 222,13

Subvention entreprise d'insertion 1.620,50

Frais récupérés 9,99

.....
43.300,56

TOTAL Ventes et prestations 707.006,14

=====

B. Services et biens divers

Loyers et charges locatives

Loyer siège social 4.800,00

Charges locatives - Prl 11.000,00

Renting Renault Espace 1 PAR 381 8.523,27

Location matériel roulant utilitaire 83,31

.....
24.406,58

Entretiens et réparations

Location matériel de bureau 3.331,53

Entretien & réparation bâtiments 198,49

Entretien Installations machines et outillages 144,45

Mise à jour logiciel 1.797,18

Car wash 84,70

.....
5.556,35

Fournitures faites à l'entreprise

Fournitures de bureau 827,17

Téléphone 1.359,06

GSM 1.030,74

Frais postaux 802,27

Internet 335,70

Carburant camion de déménagement 25,05

Produits d'entretien 622,87

Carburant 2.168,75

Programmes informatiques et logiciels 185,82

.....
7.357,43

Rétributions des tiers
Honoraires Securex (BE 0401.086.981) 6.607,76
Honoraires Sodexo (BE 0403.167.335) 652,37
Honoraires Neveux et Ass. (BE0472.565.984) 1.863,40
Honoraires Flinn Law SC Avocats (BE 0670.534.373) 2.254,63
Honoraires Fiducial Expertise (BE 0459.517.110) 8.619,24
Honoraires Cofigest Sprl 2.420,00
Honoraires Sodexo - Monizze 189,49
Publications légales 328,98
Assurance incendie 679,33
Assurance Renault Espace 1 PAR 381 549,25
Assurance R.C. Professionnelle 4.101,16
Remboursement dégât clients 62,99

.....
28.328,60

.....
Publicité, propagande et documentation
Publicité,annonces,insertions 799,53
Cadeaux clientèle 325,64
Missions et réception 328,00

.....
1.453,17

.....
TOTAL Services et biens divers 67.102,13

TOTAL Approvisionnements et marchandises, services et biens
divers
67.102,13

=====

TOTAL MARGE BRUTE (+) 639.904,01

=====

C. Rémunérations, charges sociales et pensions
Rémunérations et avantages sociaux directs
Employés
Appointements Employés 34.409,26
Primes fin d'année 1.449,92

.....
35.859,18

.....
Ouvriers
Salaires ouvriers 385.692,39

.....
385.692,39

.....
TOTAL 421.551,57

.....
Cotisations patronales d'assurance sociale
Charges patronales exercice antérieur 203,68
Cotisation ONSS - employés 141.746,23
Déduction structurelle employés -5.692,11
Réd ONSS d'emploi longue durée - employés -3.053,64
Réd ONSS travailleurs agés -500,00
Cotisation ONSS - ouvrier 28.415,06
Déduction structurelle - ouvrier -28.951,20
Réd ONSS groupes cibles - ouvriers -10.561,10

.....
121.606,92

.....
Autres frais de personnel
AG 03/97170526 - ADT assurance Loi 9.716,02
Service médical 2.337,82
Péc.vacances ONSS 50.552,26
Dot.prov.péc. de vac.employés 3.164,82
Utilis.pécule de vac.employés -8.303,20

Assurance protection juridique	484,70
Tickets restaurant 100% déductibles	14.958,67
Vivum 5305014810 - Employee Benefits ass Groupe	1.400,00
Vivres et boissons	57,83
Vêtements professionnels	2.226,38
Dot.prov.péc.de vac.ouvriers	42.160,94
Utilis.pécule de vac.ouvriers	-50.556,68
Frais de formation	2.420,00
Frais de déplacements	14.851,84
Frais incombant employeur	1.884,76
Pharmacie - trousse de secours	178,50
Ecochèques	232,20
Frais et cadeaux au personnel	2.000,00
Frais propres à l'employeur - ouvrier	85,08
Frais propres à l'employeur - employé	4,44
Cotisation de solidarité véhicule de société	418,48
Autres frais de personnel	5.858,12
.....	
96.132,98	
.....	
TOTAL Rémunérations, charges sociales et pensions	639.291,47
.....	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Dotat.amort.immob.corporelles	2.420,99
.....	
2.420,99	
.....	
G. Autres charges d'exploitation	
Amende TVA	100,00
Cotisation société	347,50
Moins-values	0,60
.....	
448,10	
.....	
PERTE D'EXPLOITATION	-2.256,55
=====	
II. CHARGES FINANCIERES	
A. Charges des dettes	
Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	
Intérêts renting Renault Espace 1 PAR	381 705,08
Intérêts prêt Ekoservices Region Centre	250,32
.....	
955,40	
.....	
C. Autres charges financières	
Frais de banques	68,99
.....	
68,99	
.....	
TOTAL Charges financières	1.024,39
=====	
PERTE courante AVANT IMPOTS	-3.280,94
=====	
III. PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Régularisation concordance salaire Ex antérieurs	23.697,48
.....	
23.697,48	
.....	
E. Autres produits exceptionnels	
Prime COVID 19	22.510,00

22.510,00

TOTAL Produits exceptionnels 46.207,48

BENEFICE de l'exercice AVANT IMPOTS 42.926,54

IV. IMPOTS SUR LE RESULTAT

A. Impôts

Impôts belges sur le résultat de l'exercice

Impôts estimés 4.509,44

4.509,44

TOTAL Impôts sur le résultat 4.509,44

BENEFICE DE L'EXERCICE 38.417,10

BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER 38.417,10

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

A.1. Bénéfice de l'exercice à affecter 38.417,10

A.2. Perte reportée de l'exercice précédent

Perte reportée exerc. préc. -41.779,83

-41.779,83

PERTE A AFFECTER -3.362,73

L'actif transmis à l'occasion de la fusion se porte à 121.717,90 €.

Le passif transmis se porte à 121.717,90 € sous déduction des capitaux propres à concurrence de 16.527,27 €, soit 105.190,63 €.

La différence, soit 16.527,27 € étant les comptes de capitaux propres de la société absorbée sont éliminés.

B. La fusion entraînera la dissolution sans liquidation et le transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

C. Depuis la date du 31 décembre 2020, la situation comptable de ladite société n'a pas enregistré de modifications sensibles.

D. Ce transfert comprend en outre les éléments incorporels tels que dénomination, droit au bail, relations commerciales, contrats et marchés en cours, organisation technique, commerciale, administrative et know-how.

E. Conditions générales du transfert

1. La présente société absorbante a la propriété de tous les éléments corporels et incorporels et vient à tous les droits, contrats, créances et dettes lui transférés par la société absorbée « PLANETE SERVICES JURBISE » à compter de ce jour, sans qu'il puisse en résulter de novation ; et elle en a la jouissance et les risques à compter du 1er janvier 2021. La présente société absorbante supporte, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2021 également, tous les impôts, contributions, taxes, primes et contributions d'assurances, et de façon générale toutes charges généralement quelconques, ordinaires et extraordinaires, grevant ou susceptibles de grever les biens transférés, et qui sont inhérents à leur propriété et leur jouissance.

La SC « EKOSERVICES JURBISE » vient en outre aux droits et obligations de la société absorbée en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

2. La société absorbante prendra les biens lui transférés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée pour quelque cause que ce soit, notamment vices de construction, usure ou mauvais état du matériel, des agencements, de l'outillage et des objets mobiliers, erreurs dans la désignation et la contenance, insolvabilité des débiteurs.

3. Les dettes de la société absorbée passent de plein droit et sans formalité à la société bénéficiaire, sans qu'il puisse en résulter novation.

En conséquence, elle acquittera en lieu et place de la société absorbée tout le passif se rapportant au transfert de l'universalité (activement et passivement) du patrimoine de la SC « PLANETE SERVICES JURBISE » qui lui sera fait ; elle assurera notamment le paiement des intérêts et le remboursement de toutes dettes et emprunt contractés et apportés par la société absorbée, le tout aux échéances convenues entre cette dernière et ses créanciers.

Conformément à l'article 12 :15 du Code des sociétés et associations, les créanciers des sociétés absorbée et absorbante dont la créance est antérieure à la publication au Moniteur belge des procès-verbaux de fusion, et non encore échue peuvent au plus tard, dans les deux mois de cette publication exiger une sûreté nonobstant toute convention contraire, suivant les modalités dudit article.

4. Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont l'accessoire ne seront pas affectées par la présente opération de fusion, sans obligation de signification, d'endossement ou d'inscription pour les marques ou les gages sur fonds de commerce, ou de transcription.

5. La société bénéficiaire devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques, tous les contrats de la société absorbée étant transférés, y compris les contrats intuitu personae et les contrats et engagements quelconques conclus avec le personnel occupé par celle-ci, tels que ces contrats et engagements existeront au jour de la réalisation effective de la fusion.

6. Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, seront suivis par la société bénéficiaire, qui en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de la société absorbée.

7. Le transfert du patrimoine comprendra d'une manière générale :

- tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque raison que ce soit, la société absorbée à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

- la charge de tout le passif de la société absorbée envers les tiers, y compris le passif pouvant résulter d'obligations découlant de conventions conclues avant la date du présent procès-verbal, ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la société absorbée, envers tous tiers, pour quelque cause que ce soit, de telle manière que la société absorbée ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée de ce chef.

- les archives et documents comptables relatifs à l'apport, à charge pour la société bénéficiaire de les conserver.

8. En cas d'erreur ou d'omission dans la description du patrimoine transféré, le conseil d'administration de la société absorbante aura tous pouvoirs aux fins de rectifier celle-ci le cas échéant.

G. Situation comptable de la société absorbante après transfert du patrimoine de la société absorbée

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que suite à la fusion, les capitaux propres de la société absorbée sont éliminés, excepté les réserves immunisées et les impôts différés, la différence est imputée sur le compte de résultat en moins-value sur immobilisations.

H. L'assemblée générale approuve les comptes et donne décharge aux administrateurs de la société absorbée, conformément à l'article 12 :58 du Code des Sociétés et associations.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6°) Constatations

a) Constatation de la disparition de la société absorbée

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a requis le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés a été réalisée et qu'en conséquence cela entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants :

- la dissolution sans liquidation de la société absorbée, celle-ci cessant d'exister (sauf application de l'article 12 :13, al.1er, 1° du Code des sociétés et associations) ;

- les cent quatre-vingt-six (186) actions de la société absorbée détenues par la société absorbante sont annulées et conformément à l'article 12 :57 du Code des sociétés et associations, aucune action de la société absorbante n'est attribuée en échange desdites actions détenues par la SC « EKOSERVICES JURBISE » ;

- le transfert à la présente société bénéficiaire de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

- les capitaux propres de la société absorbée sont éliminés.

7°) Pouvoirs

Pour autant que de besoin, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent sont conférés (avec faculté de subdélégation) à chacun des administrateurs composant le conseil d'administration de la société absorbante, chacun avec pouvoirs d'agir conjointement ou séparément ainsi qu'à l'administrateur-délégué, y compris ceux d'opérer, le cas échéant, tout complément ou rectification au présent acte de fusion, ainsi qu'aux collaborateurs du Notaire soussigné agissant séparément ainsi qu'à ce dernier.

Dans le cadre de ce transfert par voie de fusion, le mandataire ci-avant désigné pourra en outre :

- *dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements ;

- *subroger la société absorbante dans tous les actes rectificatifs ou complémentaires à dresser en cas d'erreur ou omission dans l'énonciation des biens transférés par voie de transfert universel de patrimoine par suite de dissolution sans liquidation, tels qu'ils figurent au présent acte le cas échéant ;

- *accomplir toutes formalités requises auprès de la banque carrefour des entreprises et de la TVA et toutes autres administrations ;

- *déléguer, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Réservé
au
Moniteur
belge



Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité, par un vote distinct pour chacune d'elles.
Pour extrait analytique conforme
(s.) notaire François Goemaere

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).